



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claire Attinger Doepper et consorts –
Recrudescence des dérives sectaires : dans le Canton de Vaud aussi (21_INT_35)

Rappel de l'intervention parlementaire

Récemment, le gouvernement français a publié un rapport conjoint des services de sécurité et de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires[1]. Il y est fait état d'une tendance de fond à la « prolifération des signalements dans le domaine de la santé et du bien-être ». Des offres de soins aux vertus supposément miraculeuses sont donc de plus en plus souvent la porte d'entrée vers l'endoctrinement sectaire. Il n'est dès lors pas surprenant que le rapport relève une recrudescence des cas en 2020 par rapport en 2019, et établit un lien avec la pandémie de Covid-19. Un autre type de dérive sectaire renforcée par le contexte sanitaire s'articule autour des discours apocalyptiques et conspirationnistes – non pas en tant que tels mais comme portes d'entrée vers l'endoctrinement et l'exploitation.

S'il n'existe pas de définition unanimement reconnue de la notion de secte ou de dérive sectaire, on peut se référer utilement à celle de la mission interministérielle susmentionnée. Il s'agit, selon celle-ci, de « la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société ». L'ampleur des dons demandés, les ruptures exigées avec l'entourage social et familial conduisant à l'isolement, les abus physiques et sexuels sont autant de marqueurs des dérives sectaires.

Le rapport indique aussi que les signalements étaient en augmentation avant la pandémie déjà. Il relève, enfin, que les grands mouvements ont perdu du terrain au profit de micro-sectes organisées autour d'individus isolés ou en petites communautés.

Il est à craindre que le contexte pandémique ne soit pas favorable aux sectes qu'en France. Le Centre intercantonal d'information sur les croyances, financé par le Canton de Vaud pour observer l'évolution du paysage religieux, n'a, lui, publié qu'une très brève note en avril 2020 qui soulève des questions quant à l'effet de la pandémie sur les pratiques spirituelles plus qu'elle n'apporte de réponses[2].

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le CE constate-t-il un effet de la pandémie sur les activités sectaires dans notre canton ?*
- *Le centre intercantonal d'information sur les croyances compte-t-il aussi rendre compte spécifiquement des effets de la pandémie et des mesures de restrictions sur les phénomènes sectaires?*
- *Combien de fois la plateforme de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent a-t-elle sollicitée[3] ? Combien de cas relèvent de dérives liées à des religions identifiées, et combien sont en lien avec des sectes ou mouvements assimilés ?*
- *Actuellement, la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme met l'accent principalement sur le risque de violence[4]. Les risques d'isolement social, de rupture avec le milieu familial ou d'abus physiques et sexuels liés à la radicalisation et à l'endoctrinement ne devraient-ils pas également être intégrés dans une approche large ?*
- *Les employé-e-s du service du public (ORP et CSR, travail social, police, etc.) bénéficient-ils-elles d'outils pour détecter, y compris de manière précoce, les cas d'endoctrinement sectaire ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

[1] <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Marlene-Schiappa-renforce-la-lutte-contre-les-derives-sectaires>

[2] <https://www.cic-info.ch/limpact-du-covid-19-dans-les-milieus-religieux-et-spirituels/>

[3] <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/prevention-de-la-radicalisation/>

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, comme le relève le texte de l'interpellation, il n'existe effectivement pas de définition communément admise d'une secte en Suisse, tout comme il n'existe pas de définition juridique de ce mot. Le Conseil fédéral l'a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises dans les années 90 lorsqu'il a été interpellé à ce sujet. Ainsi, dans sa réponse au rapport de la Commission de gestion du Conseil national (1999), le Conseil fédéral indiquait : « *Comme la CdG-CN, le Conseil fédéral estime que la notion de secte est floue et qu'elle est diversement employée et souvent de manière discriminatoire. (...) La notion de secte étant la plupart du temps employée du point de vue de sa propre croyance dans une volonté d'exclusion, elle suscite des associations négatives. Mais l'État, pour sa part, doit s'abstenir de prendre parti afin de respecter la liberté de conscience et de croyance. L'action étatique doit donc s'appuyer sur une définition qui à la fois évite les éléments comportant un jugement de valeur sur une croyance donnée et un usage discriminatoire de la langue.* ».

A la fin des années 90 – début des années 2000, dans le sillage des réflexions politiques faisant suite au drame de l'Ordre du temple solaire, et face à la difficulté de définir le mot « secte », son usage est peu à peu remplacé par le terme « dérives sectaires » qui cible des actes et non des groupes. Ceci permet de respecter la neutralité confessionnelle de l'Etat et la liberté de croyance.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions posées :

1) Le CE constate-t-il un effet de la pandémie sur les activités sectaires dans notre canton ?

Historiquement, toutes les crises tendent à renforcer les logiques d'isolement, de rupture ou de recherche de communautarisme. Il est toutefois difficile, notamment en raison de l'absence d'une définition tel que mentionné ci-dessus, de mesurer l'évolution d'un phénomène de type sectaire. Tout au plus, peut-on observer si certaines structures reçoivent davantage de signalements d'abus commis en contextes religieux ou spirituels dans une période donnée. Cependant, il faut prendre garde à ne pas confondre hausse des signalements et hausse des abus. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) en France, dans son rapport cité par l'interpellation, indique avoir reçu 3008 signalements en 2020 et en considérer 686 comme sérieux (p. 1 rapport succinct). En ce qui concerne le canton de Vaud, le pôle Rhizome n'a pas reçu davantage de signalements d'abus durant cette période. Toutefois, les demandes d'accompagnement se sont élargies aux problématiques de ruptures familiales causées par des idéologies complotistes sans qu'il soit possible de parler d'abus. Quant au Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC), il n'a pas non plus constaté, à ce jour, d'augmentation exceptionnelle de demandes relatives à d'éventuels dérives ou dysfonctionnements de groupes religieux (voir réponse à la question 2).

Ces éléments ne signifient pas que des dérives n'existent pas, mais que des analyses plus fines doivent être menées afin de produire des résultats fiables. Or, à la mi-2021, le recul n'est probablement pas suffisant pour pouvoir se déterminer clairement.

2) Le centre intercantonal d'information sur les croyances compte-t-il aussi rendre compte spécifiquement des effets de la pandémie et des mesures de restrictions sur les phénomènes sectaires?

Dans une note du début de l'année 2021, le CIC relève que « *si le CIC a constaté une augmentation des discours complotistes durant l'année 2020, que l'on peut attribuer à la situation sanitaire, tous ces discours ne peuvent pas être qualifiés de dérives au sens où nous l'entendons. Il s'agit bien souvent de discours de méfiance à l'encontre des mesures anticovid. On peut parler de dérives s'il y a incitation à ne pas respecter ces mesures ou, si ces discours sont discriminants, encouragent la violence, la haine, et/ou des actes illicites. On peut par ailleurs questionner leurs effets sur le débat public (polarisation et saturation de la sphère publique, etc.). Enfin, le report massif des activités vers des moyens numériques depuis le début de la pandémie a des effets non négligeables et ambigus : il rend visibles et disponibles des phénomènes jusque-là moins perceptibles, autant qu'il noie l'information dans des masses complexes à analyser* »¹.

¹ Covid et dérives sectaires, de quoi parle-t-on ? Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC), Manéli Farahmand, Mischa Piraud, Frédéric Richard, 2021

Dans cette même note, le CIC rappelle qu'il n'a pas les mêmes missions ni les mêmes approches que la Miviludes en France, mais fournit néanmoins quelques chiffres :

En 2020, le CIC a répondu à 226 sollicitations qui sont parvenues à son guichet public, chiffre qui reste stable par rapport à 2019 (239 demandes). 10% de ces sollicitations faisaient part d'une inquiétude concernant une situation liée à un groupe religieux ou spirituel, et seulement 3% étaient en lien avec la Covid. Le CIC n'a pas observé d'augmentation du nombre de sollicitation faisant part d'une inquiétude entre 2019 et 2020. Concernant les demandes relatives aux théories du complot, elles étaient très minoritaires les années précédentes (5-6 en tout) et ne faisaient pas part d'une inquiétude. Il y en a eu sensiblement plus en 2020 et durant les premiers mois de 2021, et l'inquiétude concernant des proches était plus présente (notamment autour de la mouvance QAnon).

Le CIC a élaboré un rapport complet sur la question du COVID-19, daté du 19 mars 2021¹. Ce rapport développe de manière plus détaillée les éléments susmentionnés.

3) Combien de fois la plateforme de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent a-t-elle sollicitée ? Combien de cas relèvent de dérives liées à des religions identifiées, et combien sont en lien avec des sectes ou mouvements assimilés ?

Comme indiqué en préambule, la distinction entre « religion » et « secte » n'est pas aisée et repose sur des actes plutôt que sur un groupe. Cela étant dit, le groupe opérationnel de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent a été sollicité 102 fois depuis 2018, dont 86 pour des religions « identifiées » et 5 en lien avec des « sectes ou mouvements assimilés ». Le solde étant lié à des mouvements politiques extrémistes.

4) Actuellement, la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme met l'accent principalement sur le risque de violence. Les risques d'isolement social, de rupture avec le milieu familial ou d'abus physiques et sexuels liés à la radicalisation et à l'endoctrinement ne devraient-ils pas également être intégrés dans une approche large ?

Le groupe opérationnel de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent est composé, outre la préfecture de Lausanne, de la Police cantonale, de la Ville de Lausanne, de la DGEJ, du SG-DFJC, et de la DGCS et est appuyé par l'association Rhizome qui constitue un pôle de compétences en matière religieuse et idéologique. Ce groupe analyse les situations qui lui sont transmises et détermine cas échéant les mesures jugées appropriées pour tenter d'améliorer la situation. Il peut faire appel à toute institution pour l'appuyer dans cette mission. C'est ainsi une approche large et pluridisciplinaire qui est mise en œuvre en vue de prévenir des ruptures familiales, scolaires, professionnelles, sociales, etc. ainsi que d'agir sur les problèmes identifiés qui peuvent avoir un rapport avec le cas signalé, quels que soient leur nature. Une situation n'est ainsi pas abordée uniquement sous le prisme de la seule radicalisation et du risque de violence, mais prend en compte l'ensemble de la problématique sous ses diverses dimensions, dont celles soulevées par l'interpellante si elles apparaissent.

5) Les employé-e-s du service du public (ORP et CSR, travail social, police, etc.) bénéficient-ils-elles d'outils pour détecter, y compris de manière précoce, les cas d'endoctrinement sectaire ?

L'un des axes forts du dispositif vaudois de lutte contre la radicalisation et les extrémismes violents est la formation proposée aux professionnels de l'ACV et des communes. Elle a pour objectif de fournir aux participants des outils pour comprendre les mécanismes d'endoctrinement et être capable de les détecter dans le cadre de leur contact avec les citoyens. Des études de cas au sein d'ateliers permettent de travailler sur des situations concrètes avec un accent particulier mis sur le regard pluridisciplinaire et le travail en réseau. D'abord expérimentée dans un format d'une demi-journée, la formation a été étendue à une journée entière. Depuis sa mise en place en 2018, près de 150 personnes provenant de l'ACV, des communes et d'associations concernées par cette problématique ont participé à la formation.

¹ Note préliminaire : COVID-19 et religions, Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC), Manéli Farahmand Dr., directrice du CIC / Mischa Piraud Dr., chargé de recherche au CIC, 19.03.2021 ; https://cic-info.ch/wp-content/uploads/2021/03/RAPPORT_CIC_FINAL.pdf

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean